

« Le fonctionnement de l'usine entre clairement dans nos attributions »

L'accord est sans équivoque :

- Les directions locales et les syndicats identifieront conjointement les circonstances dans lesquelles les emplois à durée déterminée et/ou l'externalisation des services peuvent être justifiés et acceptés par un commun accord.
- Des modifications importantes des formes structurelles de l'emploi seront négociées dans le cadre du processus de négociation collective.
- Les directions locales et les syndicats réexamineront périodiquement le recours aux emplois à durée déterminée et externalisés en vue de limiter le recours à de tels emplois.
- Des relations de travail saines sont une fondation essentielle d'une entreprise durable. Les discussions, consultations et négociations entre syndicats et directions sont des éléments clés de la mise en œuvre de cet accord !

Si les directions locales persistent à résister à l'application de l'accord ... n'hésitez pas à contacter votre syndicat et, à travers le secrétariat de l'UITA, nous soulèverons le problème en votre nom auprès de la direction internationale du groupe.

Secrétariat de l'UITA

Rampe du Pont-Rouge, 8
CH-1213 Petit-Lancy (Genève)
Suisse

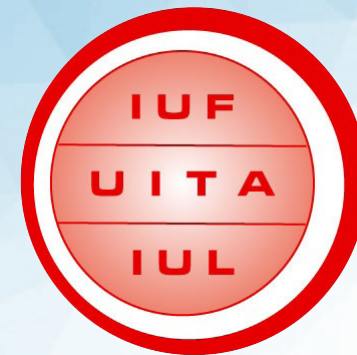
Secrétaire général: Ron Oswald

Tél.: +41 22 793 22 33

Fax: +41 22 793 22 38

E-mail: iuf@iuf.org

Site web: www.iuf.org



**RÉSISTER ET
FAIRE RECULER
LES EMPLOIS
OCCASIONNELS ET
PRÉCAIRES**

*Utiliser
l'accord
UITA/Danone
sur "L'emploi
durable et
l'accès aux
droits"*

Union internationale des travailleurs de l'alimentation,
de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des
branches connexes

En quoi consiste cet accord :

La progression du travail précaire – les contrats de travail à durée déterminée et les relations de travail externalisées – constitue une menace croissante pour la solidarité sur les lieux de travail, le pouvoir de négociation des syndicats et les droits syndicaux.

Le 15 mars 2016, l'UITA et Danone ont signé un **accord international par lequel Danone s'engage à promouvoir l'emploi permanent direct comme forme préférée de l'emploi** au sein du groupe Danone.

Cet accord détaille les nombreuses manières dont les formes précaires de l'emploi peuvent nuire à l'égalité de traitement, à la solidarité, au pouvoir de négociation syndical et aux droits en général.

Concrètement, l'accord reconnaît que les contrats de travail à durée déterminée, les emplois intérimaires, le faux travail indépendant et les emplois externalisés peuvent se traduire par des violations des droits : le droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale, le droit à un environnement de travail sûr, le droit à la formation et à la promotion professionnelles, le droit à la sécurité et à une protection sociales et le droit à adhérer à un syndicat et à négocier collectivement avec Danone.

L'accord fournit un **cadre dans lequel les syndicats peuvent négocier des « progrès continus » en vue de limiter et réduire les contrats de travail temporaires, à durée déterminée et intérimaires.** Ce processus repose sur l'engagement explicite des parties que les emplois à durée déterminée chez Danone ne sont acceptables que lorsque les directions locales et les syndicats ont conjointement convenus des circonstances dans lesquelles ces emplois sont justifiés.

Cet accord peut être un outil puissant entre les mains des travailleurs/euses et de leurs syndicats chez Danone !

Pour qu'il prenne effet, les travailleurs/euses, par le biais de leurs syndicats, doivent être pleinement informés.

Vous êtes en droit d'être informés !

Vous pouvez commencer par proposer à la direction d'entamer un examen conjoint des conditions de l'emploi sur votre lieu de travail !

Comment utiliser l'accord :

L'accord peut être utilisé pour **défendre et accroître l'emploi permanent** et pour s'assurer que l'emploi précaire est limité sur votre lieu de travail :

- L'accord souligne l'importance de l'emploi permanent direct en tant que fondation essentielle d'une entreprise durable, ancrée dans le respect des droits humains, et renforce ainsi le double projet économique et social de Danone.
- L'accord stipule que Danone encouragera l'emploi permanent direct.
- L'accord stipule que les emplois avec des contrats à durée déterminée seront limités à des circonstances où de tels emplois seront définis comme étant uniquement temporaires et non récurrents et que les directions locales et les syndicats identifieront conjointement les circonstances dans lesquelles les emplois à durée déterminée et/ou l'externalisation des services peuvent être justifiés et acceptés par un commun accord.
- L'accord garantit une rémunération égale pour un travail de valeur égale, ainsi que des conditions de travail identiques, quel que soit le contrat de travail.
- L'accord stipule que les modifications importantes des formes structurelles de l'emploi feront l'objet de négociations.

Faire face aux réactions des directions :

Prétextes fréquemment invoqués par les directions locales pour justifier leur résistance :

« Il s'agit d'un **travail subsidiaire** »

L'accord ne fait pas la distinction entre le travail essentiel et le travail subsidiaire ; il stipule par contre que « les emplois avec des contrats à durée déterminée seront limités à des circonstances où de tels emplois seront définis comme étant uniquement temporaires et non récurrents ».

« C'est une pratique courante localement de **sous-traiter/externaliser cette activité** »

L'accord ne fournit aucune justification en ce sens. Il engage au contraire Danone à promouvoir l'emploi permanent direct et souligne l'importance d'une main d'œuvre qualifiée et motivée dans la bonne marche de ses affaires.

L'accord affirme de plus la reconnaissance par Danone des risques – pour les droits et ses activités – inhérents aux formes d'emploi autres que l'emploi permanent direct.